



## AVIS PUBLIC

### **Promulgation et entrée en vigueur Règlement numéro 738**

*(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRO, c.A-19.1, art. 137.15)*

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2025, le conseil municipal de la ville de L'île-Perrot a adopté le règlement numéro 738 intitulé :

#### **Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

Le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a statué par voie de la résolution numéro 25-03-05-10 que le règlement précité est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération et aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement numéro 738 est entré en vigueur le 11 mars 2025, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité numéro IP 2025-01 par la MRC.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité au [www.ile-perrot.qc.ca](http://www.ile-perrot.qc.ca).

Donné à L'île-Perrot, ce 11 mars 2025.

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Directeur des affaires juridiques et greffier